

Abeille Habitation

Recueil d'exemples d'indemnisation

Table des matières

Franchise.....	2
Vétusté.....	4
Plafond de garantie	6
Règle proportionnelle.....	7
Domages électriques au bâtiment et aux appareils.....	8
Garantie de responsabilité civile.....	12

Franchise

Définition

Lexique des Conditions générales d'Abeille Habitation

Franchise : somme restant à votre charge en cas de sinistre garanti. Lorsqu'une franchise est prévue, elle est mentionnée sur vos Conditions Particulières.

Le montant de la franchise peut varier en fonction des garanties et des dispositions de votre contrat.

Exemples de franchises applicables au contrat Abeille Habitation

✓ **Scénario 1 : Sinistre courant (dégât des eaux)**

Vous subissez un sinistre dégâts des eaux à la suite d'une infiltration par la toiture.

Evaluation des dommages :

Les dommages sont estimés à 1 500 €.

Votre contrat prévoit une franchise de 250 €.

Calcul de l'indemnité :

- Montant des dommages : 1 500 €
- Franchise contractuelle : 250 €
- Total indemnité versée : 1 500 € - 250 € = 1 250 €
- Total reste à charge : 250 €, soit le montant de la franchise contractuelle.

✓ **Scénario 2 : Catastrophe naturelle (inondation)**

Votre maison a subi des dommages à la suite d'une inondation reconnue catastrophe naturelle par un arrêté interministériel publié au Journal Officiel. Vous avez déclaré le sinistre à votre assureur dans le délai de 30 jours suivant la publication de l'arrêté.

Evaluation des dommages :

Les dommages sont estimés à 30 000 €.

Dans le cadre des catastrophes naturelles, la franchise est fixée par la loi. Pour une inondation, elle est de 380 €.

Calcul de l'indemnité :

- Montant des dommages : 30 000 €
- Franchise légale : 380 €
- Total indemnité versée : 30 000 € - 380 € = 29 620 €
- Total reste à charge : 380 €, soit le montant de la franchise légale.

A noter :

En cas de catastrophe naturelle, il est fait application de la franchise légale qui varie selon la nature du sinistre :

- Inondation : 380 €
- Sécheresse, mouvements des terrains ou réhydratation des sols : 1 520 €.

En cas de modification par arrêté ministériel des montants de franchise, ces montants sont réputés modifiés dès l'entrée en vigueur de cet arrêté.

Vétusté

Définition

Lexique des Conditions générales d'Abeille Habitation

Vétusté : dépréciation de la valeur d'un bien causée par le temps, l'usage ou ses conditions d'entretien au jour du sinistre. Elle est exprimée en pourcentage et est déduite, le cas échéant, de l'indemnité due en cas de sinistre.

Exemple : pour un bien d'une valeur à neuf de 10 000 € ayant 40 % de vétusté, vous serez indemnisé à hauteur de 6 000 €.

Selon le type de bien, la vétusté est déterminée par le contrat ou par un expert lors d'une expertise réalisée après sinistre.

Ces différents exemples ne tiennent pas compte d'une éventuelle franchise qui reste à votre charge.

Exemples de vétustés applicables au contrat Abeille Habitation

✓ **Scénario 1 : Application de la vétusté après un incendie**

A la suite d'un incendie, la toiture d'une dépendance est endommagée.

Evaluation des dommages :

L'expert estime le coût des dommages à 14 000 € et il applique une vétusté de 40%.

Le montant de la vétusté s'élève à $14\,000 \times 40\% = 5\,600$ €.

Calcul de l'indemnité :

- Montant des dommages : 14 000 €
- Montant de la vétusté : 5 600 €
- Total indemnité versée : $14\,000 \text{ €} - 5\,600 \text{ €} = 8\,400 \text{ €}$
- Total reste à charge : 5 600 €, soit le montant de la vétusté.

✓ **Scénario 2 : Application de la vétusté sur un appareil électroménager**

A la suite d'un orage, votre ordinateur a subi une surtension.

Il a été acheté il y a 1 an et demi pour 1 450 €.

Evaluation des dommages :

Votre contrat prévoit une vétusté de 10 % pour un appareil âgé de 1 à 2 ans. Elle s'élève ainsi à :

$1\,450 \times 10\% = 145$ €.

Calcul de l'indemnité :

- Montant des dommages : 1 450 €
- Montant de la vétusté : 145 €
- Total indemnité versée : $1\,450\text{ €} - 145\text{ €} = 1\,305\text{ €}$
- Total reste à charge : 145 €, soit le montant de la vétusté.

Plafond de garantie

Définition

Lexique des Conditions générales d'Abeille Habitation

Plafond de garantie : somme maximale d'indemnisation ou de prise en charge que nous réglons suite à un sinistre ou à un évènement garanti.

Ces différents exemples ne tiennent pas compte d'une éventuelle franchise qui reste à votre charge.

Exemples de plafonds de garantie applicables au contrat Abeille Habitation

Une tempête a provoqué le déracinement de plusieurs arbres sur votre terrain. Vous avez choisi d'assurer vos arbres et arbustes avec un plafond global de 7 600 euros. En outre, votre contrat prévoit un sous-plafond de garantie de 800 euros par arbre/arbuste.

✓ **Scénario 1 : Dommages inférieurs au plafond global de garantie**

La tempête a provoqué le déracinement de trois arbres sur votre terrain.

- Montant des travaux de déblais des arbres et de remplacement des arbres : 3 000 €
- Plafond global de garantie : 7 600 €
- Sous-plafond de garantie pour les trois arbres/arbustes : $800 * 3 = 2 400$ €
- Total indemnité versée : 2 400 €, soit le sous-plafond de garantie des arbres/arbustes
- Total reste à charge : $3 000 - 2 400 = 600$ €.

✓ **Scénario 2 : Dommages supérieurs au plafond global de garantie**

La tempête a provoqué le déracinement de dix arbres sur votre terrain.

- Montant des travaux de déblais des arbres et de remplacement : 10 000 €
- Plafond global de garantie : 7 600 €
- Sous-plafond de garantie pour les dix arbres/arbustes : $800 * 10 = 8 000$ €
- Total indemnité versée : 7 600 €, soit le plafond global de garantie
- Total reste à charge : $10 000 - 7 600 = 2 400$ €.

Règle proportionnelle

Définition

Lexique des Conditions générales d'Abeille Habitation

Sanctions / Règle proportionnelle : sanction appliquée à un assuré en raison d'une omission ou d'une déclaration inexacte du risque (sans que la mauvaise foi soit établie) et qui n'a pas permis à l'assureur d'appliquer la cotisation correspondant au risque réel. La règle proportionnelle consiste à réduire l'indemnité en proportion du montant de la cotisation payée par rapport au montant de la cotisation qui aurait été due si le risque avait été complètement et exactement déclaré. Cette mesure est prévue à l'article L.113-9 du Code des assurances.

Cet exemple ne tient pas compte d'une éventuelle franchise qui reste à votre charge.

Exemple de règle proportionnelle applicable au contrat Abeille Habitation

Lors de la souscription du contrat, vous avez déclaré que votre habitation comportait 7 pièces principales.

Depuis la souscription, deux pièces qui étaient utilisées comme débarras, ont été aménagées (bureau, salle de jeux). Après aménagement, votre habitation comporte 9 pièces.

A la suite d'un sinistre, l'expert chiffre les dommages à 8 500 € et constate que votre habitation comporte 9 pièces.

Impact sur la prime :

Le défaut d'information à l'assureur concernant l'aménagement des pièces n'a pas permis d'évaluer correctement le risque réel et d'appliquer la prime correspondante.

- Prime payée pour 7 pièces : 1 215 €
- Prime due pour 9 pièces : 1 398 €

Calcul de l'indemnité :

Cette différence entraîne une réduction proportionnelle de l'indemnité.

$$\frac{1\,215\text{ € (prime payée)} \times 8\,500\text{ € (montant des dommages)}}{1\,398\text{ € (prime due)}} = 7\,387,34\text{ €}$$

Le montant de l'indemnité s'élève à 7 387,34 €.

Synthèse :

- Montant des dommages : 8 500 €
- Total indemnité versée : 7 387,34 €
- Total reste à charge : 8 500 – 7387,34 = 1 112,66 €.

Dommages électriques aux bâtiments et aux appareils

Définition

Lexique des Conditions générales d'Abeille Habitation

Vétusté : dépréciation de la valeur d'un bien causée par le temps, l'usage ou ses conditions d'entretien au jour du sinistre. Elle est exprimée en pourcentage et est déduite, le cas échéant, de l'indemnité due en cas de sinistre.

Exemple : pour un bien d'une valeur à neuf de 10 000 € ayant 40 % de vétusté, vous serez indemnisé à hauteur de 6 000 €.

Le contrat Abeille Habitation permet de souscrire des garanties personnalisées et complémentaires accordées en supplément des autres garanties. Ces garanties sont alors mentionnées sur les Conditions Particulières. Parmi elles :

- la garantie « Rééquipement à neuf du mobilier » permet de bénéficier d'une indemnisation en valeur à neuf selon le niveau de garanties (niveau 1 ou 2) choisi et figurant sur les Conditions Particulières ;
- la garantie « Immobilier + » permet de bénéficier d'une indemnisation des dommages immobiliers en valeur de reconstruction à neuf au jour du sinistre sans aucune déduction de vétusté avec certaines conditions : reconstruction au même emplacement, sans modification importante quant à la destination initiale des bâtiments et, dans les 2 ans de la clôture de l'expertise.

Selon le type de bien, la vétusté est déterminée par le contrat ou par un expert lors d'une expertise réalisée après sinistre.

Ces exemples ne tiennent pas compte d'une éventuelle franchise qui reste à votre charge.

Exemples de garanties dommages électriques aux bâtiments et aux appareils applicables au contrat Abeille Habitation

A la suite d'un violent orage, une surtension électrique a endommagé des équipements et appareils dans votre habitation :

- La pompe à chaleur monobloc (installée il y a 8 ans)
- Le téléviseur (acheté il y a 4 ans)
- L'ordinateur portable (acheté il y a 1 an et demi)

Un technicien confirme que ces appareils sont irréparables.

Evaluation des dommages :

L'expert estime le coût de remplacement à l'identique et applique une vétusté (dépréciation liée à l'âge et à l'usage) :

Bien	Valeur neuve (€)	Vétusté
Pompe à chaleur monobloc	2 635	30% (expert)
Téléviseur	1000	30% (contractuelle)
Ordinateur portable	700	10% (contractuelle)
TOTAL	4 335	

- ✓ **Scénario 1 : le contrat Abeille Habitation a été souscrit sans les garanties « Immobilier + » et « Rééquipement à neuf du mobilier »**

Calcul de l'indemnité :

Pour effectuer son calcul, l'assureur se base sur le rapport de l'expert et distingue les dommages au bâtiment (pompe à chaleur) des biens mobiliers (téléviseur, ordinateur).

- **Première indemnité :**

Sur la base du rapport d'expertise, l'assureur détermine le montant indemnisable.

Bien	Valeur neuve (€)	Vétusté	Valeur de la vétusté	Valeur indemnisable (€)
Pompe à chaleur monobloc	2635	30%	790,50	2635 - 790,50 = 1 844,50
Téléviseur	1000	30%	300	1000 - 300 = 700
Ordinateur portable	700	10%	70	700 - 70 € = 630
TOTAL	4 335		1 160,50	3 174,50

Le total d'indemnité possible s'élève à 3 174,50 €.

- **Complément d'indemnité :**

Bien immobilier (pompe à chaleur) :

Votre contrat prévoit un complément d'indemnité si vous fournissez la facture de remplacement de la pompe à chaleur dans les 2 ans suivant la clôture de l'expertise.

Ce complément d'indemnité correspond à la vétusté retenue, mais limité à 25 % de la valeur neuve :

- Valeur neuve : 2 635 €
- Limite contractuelle de 25 % → $2\,635 \times 25\% = 658,75$ €
- Vétusté initiale de 30 % : 790,50 €
- Complément d'indemnité possible : 658,75 € (car il est limité à 25 %)
- Total reste à charge : $790,50 - 658,75 = 131,75$ €.

Biens mobiliers :

Votre contrat ne prévoit pas de garantie de rééquipement à neuf pour le téléviseur et l'ordinateur.
Aucun complément d'indemnité n'est versé.

Il reste à votre charge la vétusté pour un montant total de $300 + 70 = 370$ €.

Synthèse :

- Montant des dommages : 4 335 €
- Total première indemnité : 3 174,50 €
- Total complément d'indemnité (bien immobilier) : 658,75 €
- Total indemnité versée : $(3 174,50 + 658,75) = 3 833,25$ €
- Total reste à charge : $4 335 - 3 833,25 = 501,75$ €

- ✓ **Scénario 2 : le contrat Abeille Habitation a été souscrit avec les garanties « Immobilier + » et « Rééquipement à neuf du mobilier niveau 1 »**

Calcul de l'indemnité :

Pour effectuer son calcul, l'assureur se base sur le rapport de l'expert et doit distinguer les dommages au bâtiment (pompe à chaleur) des biens mobiliers (téléviseur, ordinateur).

• **Première indemnité**

D'abord, sur la base du rapport d'expertise, l'assureur détermine le montant indemnisable.

Bien	Valeur neuve (€)	Vétusté	Valeur de la vétusté	Valeur indemnisable (€)
Pompe à chaleur monobloc	2635	30%	790,50	$2635 - 790,50 = 1 844,50$
Téléviseur	1000	30%	300	$1000 - 300 = 700$
Ordinateur portable	700	10%	70	$700 - 70 € = 630$
TOTAL	4 335		1 160,50	3 174,50

Le total d'indemnité possible s'élève à 3 174,50 €.

• **Complément d'indemnité :**

Bien immobilier (pompe à chaleur) :

Votre contrat prévoit un complément d'indemnité si vous fournissez la facture de remplacement de la pompe à chaleur dans les 2 ans suivant la clôture de l'expertise.

Ce complément d'indemnité correspond à la totalité de la vétusté car vous avez souscrit la garantie « Immobilier + », soit 790,50 €.

Vous n'avez aucun reste à charge.

Biens mobiliers :

- Téléviseur (acheté il y a 4 ans)

Vous avez souscrit la garantie « Rééquipement valeur à neuf niveau 1 » et à ce titre vous pouvez recevoir un complément d'indemnité sur présentation de la facture de remplacement du téléviseur dans un délai de 2 ans. Pour les téléviseurs, il est prévu un rééquipement à neuf pendant 5 ans.

- Valeur neuve : 1 000 €
- Vétusté initiale de 30 % (300 €)
- Complément d'indemnité possible : 300 €

Vous n'avez aucun reste à charge.

- Ordinateur (acheté il y a 1 an et demi)

Vous avez souscrit la garantie « Rééquipement valeur à neuf niveau 1 » et à ce titre vous pouvez recevoir un complément d'indemnité sur présentation de la facture de remplacement dans un délai de 2 ans. Pour les ordinateurs, cette garantie prévoit un rééquipement à neuf pendant 2 ans.

- Valeur neuve : 700 €
- Vétusté initiale de 10 % (70 €)
- Complément d'indemnité possible : 70 €

Vous n'avez aucun reste à charge.

Synthèse :

- **Montant des dommages : 4 335 €**
- **Total première indemnité : 3 174,50 €**
- **Total complément d'indemnité (biens immobilier et mobilier) : 790,50 + 300 + 70 = 1160,50 €**
- **Total indemnité versée : (3 174,50 + 1 160,50) = 4 335 €**
- **Vous n'avez aucun reste à charge.**

Garantie de responsabilité civile

Définition

Lexique des Conditions générales d'Abeille Habitation

Franchise : somme restant à votre charge en cas de sinistre garanti. Lorsqu'une franchise est prévue, elle est mentionnée sur vos Conditions Particulières.

Le montant de la franchise peut varier en fonction des garanties et des dispositions de votre contrat.

Exemples de garanties de responsabilité civile applicables au contrat Abeille Habitation

✓ **Scénario 1 : Responsabilité civile propriétaire d'immeuble**

La garantie « Responsabilité civile propriétaire d'immeuble » peut être mise en jeu, selon les dispositions du contrat, notamment si, du fait de vos biens immobiliers assurés (exemple : votre maison), vous causez des dommages à un tiers c'est-à-dire à une personne qui ne bénéficie pas de la qualité d'assuré au titre de votre contrat.

Un coup de vent provoque la chute de tuiles de votre habitation endommageant un véhicule garé à proximité.

Chaque partie se rapproche de son assureur pour effectuer sa déclaration de sinistre.

Evaluation des dommages :

L'expert a établi que les dommages au véhicule sont directement liés à la chute des tuiles, le lien de causalité est avéré. Il estime le coût des dommages subi par le véhicule à 1 400 €.

La garantie « Responsabilité civile propriétaire d'immeuble » de votre contrat est actionnée : l'assureur du propriétaire du véhicule se retourne contre votre assureur pour être indemnisé.

Votre contrat prévoit une franchise de 125 € au titre de cette garantie.

Calcul de l'indemnité :

- Montant des dommages au véhicule : 1 400 €
- Franchise contractuelle : 125 €
- Règlement de votre assureur en faveur de l'assureur du propriétaire du véhicule : $1\,400 - 125 = 1\,275$ €
- Le montant de la franchise qui a été déduit par votre assureur, soit 125 €, vous est réclamé directement par l'assureur du propriétaire du véhicule.

Ainsi, le propriétaire du véhicule est indemnisé par son assureur de la totalité du dommage, soit 1400 €.

✓ **Scénario 2 : Responsabilité civile vie privée**

La garantie « Responsabilité civile vie privée » peut être mise en jeu notamment du fait de dommages causés à un tiers par vous ou les personnes/animaux dont vous êtes responsable, dans le cadre de votre vie privée et selon les dispositions du contrat.

Votre chat cause un dommage chez votre voisine, il a endommagé l'un des rideaux en laine qu'elle avait fait sur mesure.

Chaque partie se rapproche de son assureur pour effectuer sa déclaration de sinistre.

Evaluation des dommages :

La garantie « Responsabilité civile vie privée » de votre contrat est actionnée : l'assureur de votre voisine présente un recours auprès de votre assureur.

Vous avez souscrit un contrat Abeille Habitation avec une franchise générale à 0 euro.

Calcul de l'indemnité :

- Montant des dommages au rideau : 612 €
- Franchise contractuelle : 0 €

L'assureur de votre voisine indemnise son assurée d'un montant de 612 € et réclame à votre assureur le montant des dommages, soit 612 €.

Ainsi, votre voisine est indemnisée par son assureur de la totalité du dommage, soit 612 euros.

Les exemples présentés sont fournis à titre illustratif et ont pour seule finalité de préciser les modalités d'application des garanties contractuelles.

Ils ne sauraient préjuger du montant de l'indemnisation susceptible d'être versée à la suite d'un sinistre.

L'indemnité éventuellement due est déterminée conformément aux clauses contractuelles applicables et aux garanties effectivement souscrites.

Réf. 20331_0626